

## NAO

### Note d'information de Direction

Mainvilliers le 01/10/2021

A l'attention de l'ensemble des salariés de Transdev Eure-et-Loir,

L'activité de Transdev, et donc celle de Transdev Eure-et-Loir, a été très fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 en 2020 et en 2021. A ce jour, un niveau d'incertitude important persiste quant à la reprise pleine et entière des activités mais aussi, quant au maintien de la fréquentation clientèle. Face aux conséquences financières de cette crise pour Transdev, la priorité est donnée à la protection de notre entreprise et de nos emplois. Cela se traduit pour Transdev Eure-et-Loir par le maintien des investissements financiers dans l'acquisition de nouveaux cars à gaz et la mise en place d'une station GNV dès 2021.

Dans cette conjoncture économique perturbée, la direction ne peut répondre favorablement à l'ensemble des demandes des partenaires sociaux, notamment sur la réévaluation des taux horaires.

Lors de la réunion de ce jour, 1<sup>er</sup> octobre 2021, les propositions suivantes ont été émises par la direction sur la base des revendications :

- 1) Paiement des heures complémentaires des CPS en janvier (pour les heures travaillées de septembre à décembre) et en août (pour les heures travaillées de janvier à début juillet)
- 2) Augmentation de la prime d'astreinte atelier semaine et jour férié de 20€ pour la portée à 170€
- 3) Revalorisation de la prime de dimanche et fête pour un montant de 40€ en lieu et place des 29.15€
- 4) Augmentation de la gratification d'été de 50€ avec mise en place d'une proratisation de la prime en cas d'absence
- 5) Diminution de la cotisation salariale mutuelle de 2€ avec prise en charge par l'employeur de toute augmentation de cotisation qui dépasserait ce seuil en 2022
- 6) Mise en place d'un accord de cooptation pour favoriser le recrutement participatif. Pour tout recrutement externe en CDI réussi (salarié embauché et présent dans les effectifs 6 mois après son embauche), découlant d'une candidature apportée par un salarié (le coopteur), une gratification financière de 150€ sera versée au coopteur. Cette cooptation s'entendra sur l'ensemble des postes disponibles pour l'ensemble du personnel de Transdev Eure et Loir à

---

#### TRANSDEV EURE-ET-LOIR

9 rue Jean Rostand – ZA du Vallier  
28300 MAINVILLIERS

Tel : 02.37.84.01.37 – Fax : 02.37.84.01.38

SAS au capital de 38 200 Euros - R.C.S.Chartres SIREN 328 711 338 - APE 4939 A

[www.transdev.com](http://www.transdev.com)

l'exclusion des membres du CODIR, du service RH et des managers recrutant pour leur propre service.

7) Mise en place d'un accord CET (compte épargne temps)

La direction regrette que la situation économique de l'entreprise ne soit pas pleinement entendue et qu'aucun accord, même partiel, n'ait pu être trouvé avec les partenaires sociaux. Des avancées sociales, certes, éloignées des attentes de chacun, ont été proposées et non retenues.

Faute d'accord, la direction a pris la décision unilatérale de mettre en place les propositions 1 et 2.

La direction a pris l'engagement d'engager les NAO 2022 lors de la deuxième quinzaine de janvier 2022.

**Le Directeur**  
Ludovic GUILHEM-DUCLEON

